

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt mars à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **TROUILHET Georges**, Maire.

**La séance est ouverte à 20h10**

### **PRÉSENTS :**

**BONNAFOUX** Stéphane  
**CORNILLE** Suzanne  
**de LAPPARENT** Alain  
**LAFFARGUE** Thérèse  
**LASSÈRE** Nicole

**NAULÉ** Jean  
**TROUILHET** Georges

**BORDENAVE** Marcelle  
**COUTURIER** Christian  
**ESCOS** Julien  
**LASSAUBE** André  
**MALHERBE** Marie Elisabeth  
(entre en séance à 20h40)  
**TAUZY** Elisabeth  
**VIGNASSE OUERBOU** Jean Claude

### **ABSENTS :**

**HERNANDEZ** François

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Monsieur le Maire ouvre cette dernière séance de la mandature en remerciant l'ensemble de l'équipe municipale pour le travail réalisé durant ces six années

### **SECRÉTAIRE :**

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire Alain **de LAPPARENT**

### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du dernier procès-verbal
- Questions orales des conseillers.
- Compte Administratif 2013
- Compte de Gestion 2013
- Encaissement de chèque
- Maintenance incendie
- Contrat entretien campanaire
- Courrier d'administré
- Bureau des élections

### **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

- Lecture du compte rendu de la séance du 21/02/2014 est donnée à l'Assemblée.
- Il est approuvé à l'exception de Marcelle BORDENAVE et André LASSAUBE.

### **QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

- Jean NAULÉ, Julien ESCOS, et Stephan BONNAFOUX poseront des questions en fin de séance

### **DROIT DE PRÉEMPTION**

- Néant

### **2014/03/01 COMMUNE :COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Il s'agit du résultat de la comptabilité tenue par le Maire pour l'exercice 2013.

COMPTES ADMINISTRATIFS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
PRINCIPAL	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		251 376.89 €	0 €	27 772.60 €	0 €	279 149.49 €
Opérations de l'exercice	430 109.68 €	491 804.32 €	256 363.32 €	111 708.66 €	686 473.00 €	603 512.98 €
TOTAUX	430 109.68 €	743 181.21 €	256 363.32 €	139 481.26 €	686 473.00 €	882 662.47 €
Résultats de clôture		313 071.53 €	116 882.06 €			196 189.47 €
Restes à réaliser			46 410.59 €	0.00 €	46 410.59 €	0 €
TOTAUX CUMULES		313 071.55 €	163 292.65 €	0.00 €	163 292.65 €	313 071.55 €
RESULTATS DEFINITIFS		313 071.55 €	163 292.65 €	0.00 €		149 778.90 €

Un résultat du compte administratif de **196 189.47 €** sans les restes à réaliser mais à un résultat de **149 778.90 €** avec les restes à réaliser, ce qui constitue notre disponible financier à la clôture de l'exercice 2013.

**Avant le vote, M. le Maire se retire et passe la présidence à CORNILLE Suzanne.**

#### **VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

Marcelle BORDENAVE fait savoir qu'elle vote pour, parce qu'elle considère avoir eu les éléments nécessaires pour se déterminer dans les temps.

#### **M. le Maire reprend la Présidence de séance**

### **2014/03/02 COMPTE DE GESTION 2013**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les deux résultats sont identiques.

#### **VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

### **2014/03/03 Encaissement de chèque**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un chèque est arrivé en mairie. Il correspond à un remboursement du centre des impôts suite au dégrèvement de la taxe foncière de 2013 pour un montant de 34.00 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à son encaissement.

#### **VOTE : POUR A L'UNANIMITE**



soit 3,28 % de son coût

- **Véranda de 20 m<sup>2</sup> qui coûte 20 000 €**

La base est la même que pour une habitation et si la maison dépasse 100 m<sup>2</sup>, il n'y a aucune décote.

**Zone bourg :**

La part communale de la Taxe est de 20 x 712 € x 3%	=	427 €
S'y ajoute la part départementale	=	185 €
et la redevance d'archéologie préventive	=	57 €
<b>Total</b>		<b>669 €</b>

soit 3,34% de son coût

**Zone sous équipée :**

La part communale de la Taxe sera de 20 x 712 € x 8%	=	1 139 €
S'y ajoute la part départementale	=	185 €
et la redevance d'archéologie préventive	=	57 €
<b>Total</b>		<b>1 381 €</b>

soit 6,90% de son coût

- **Abri de jardin de 20 m<sup>2</sup> qui coûte 2 000 €**

La base est la même que pour une habitation et si la maison dépasse 100 m<sup>2</sup>, il n'y a aucune décote.

**Zone bourg :**

La part communale de la Taxe est de 20 x 712 € x 3%	=	427 €
S'y ajoute la part départementale	=	185 €
et la redevance d'archéologie préventive	=	57 €
<b>Total</b>		<b>669 €</b>

soit 33,45% de son coût

**Zone sous équipée :**

La part communale de la Taxe est de 20 x 712 € x 8%	=	1 139 €
S'y ajoute la part départementale	=	185 €
et la redevance d'archéologie préventive	=	57 €
<b>Total</b>		<b>1 381 €</b>

soit 69,05% de son coût

- **Le montant (Détermination des taux)**

Il s'agit d'un choix politique délicat de répartition des charges d'équipement entre les particuliers qui construisent et l'ensemble de la population.

Les taux ont été retenus en fonction

    Du degré d'équipement des zones

    Des charges importantes que la commune devra assumer pour faire face à la multiplication des constructions.

A titre d'exemple, un renforcement électrique avec transfo coûte entre 80 et 100 000 €

**Sur les habitations**

Une taxation de 1 à 6 % du prix de construction d'une habitation, est intégrable dans le plan de financement du particulier concerné (si son montant est connu au moment de la réflexion sur le projet).

**Sur les annexes**

L'application de la règle conduit à des facturations disproportionnées pour les annexes les moins onéreuses (abris de jardin), pour 2 raisons

1. La DDTM applique la même base (712 €) que pour les maisons (alors que pour les piscines elle applique une base de 200 €)

2. La surface s'ajoute à celle de la maison ce qui exclue toute décote.

L'Etat s'est rendu compte du problème posé et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 permet aux communes d'exonérer de la part communale, les abris de jardin de moins de 40 m<sup>2</sup> ne nécessitant qu'une déclaration de travaux (pas de permis de construire).

**Le Conseil Municipal peut une fois par an, modifier ses décisions (Taux et exemptions).**

**Il appartiendra à la nouvelle équipe de se déterminer sur le sujet.**

- **L'information**

Monsieur le Maire rappelle avoir plusieurs fois alerté le Conseil Municipal sur la détérioration de l'information des particuliers concernés par la Taxe d'Aménagement.

Autrefois, c'est le service d'urbanisme de la CC Lacq qui indiquait lors de la délivrance du permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux, le montant de la Taxe qui serait à acquitter,

Aujourd'hui, ces autorisations sont délivrées avec mention de la Taxe mais pas de son montant. La DDTM a six mois après la délivrance du permis de construire pour envoyer un avis de paiement aux propriétaires qui n'ont pas toujours budgété cette dépense dans le coût de leur construction.

Pour éviter que la facturation de la Taxe d'aménagement ne constitue une mauvaise surprise, il est nécessaire d'améliorer l'information.

- En poussant les personnes qui envisagent de construire, à se renseigner sur les règles qui s'appliquent à leur zone avant de monter leur projet.
- En demandant au secrétariat de Mairie de leur donner un aperçu des règles de calcul pour qu'elles puissent calculer un ordre de grandeur du montant au moment du dépôt de leur demande de permis de construire (ou de déclaration de travaux)
- Peut-être en mettant sur le site Internet un simulateur Excel ?

L'ensemble du Conseil est d'accord sur la nécessité de trouver les moyens d'une meilleure information des personnes voulant construire, cependant il souligne qu'il est aussi de la responsabilité de ceux qui veulent construire de se renseigner auprès de la Mairie sur les règles qui s'appliquent dans leur secteur.

Lors d'un échange, Marcelle BORDENAVE se dit partisante de réduire les taux à 1%.

Alain de LAPPARENT et Georges TROULHET lui rappellent qu'il ne s'agit pas d'une charge nouvelle que le Conseil aurait décidé brutalement de faire peser sur les propriétaires qui construisent, mais qu'il s'agit

- D'éviter que ce soit l'ensemble de la population qui paie les équipements rendus nécessaires par la volonté de certains de construire (en particulier dans des zones sous équipées).
- De remplacer le système complexe des Participations pour Voirie et Réseaux (PVR).  
Supprimé en 2010, il permettait jusqu'alors aux collectivités de financer des travaux d'équipements publics occasionnés par l'implantation de nouvelles constructions en en facturant une part aux propriétaires.

### **Les impôts locaux**

Sur le plan de la Fiscalité communale, Monsieur BORDENAVE peut vérifier sur ses feuilles d'imposition que la seule modification de taux que notre équipe a votée, est consécutive à notre entrée dans la Communauté de Lacq, qui nous a contraints à réintégrer la redevance des ordures ménagères dans les impôts communaux. La Taxe Foncière sur laquelle la redevance était prélevée par la CC Lagor s'est trouvée réduite dans les mêmes proportions :

Année	Maslacq		Intercommunalité		Département + Région		Ordures
	FB	TH	FB	TH	FB	TH	FB
2007	12,39%	13,32%			11,69%	7,43%	7,00%
2008	12,39%	13,32%			11,69%	7,43%	7,00%
2009	12,39%	13,32%			12,16%	7,84%	7,00%
2010	12,39%	13,32%			12,16%	7,84%	7,00%
2011	12,39%	13,32%	0,322%	8,79%	13,47%		7,00%
2012	12,39%	18,15%	0,322%	8,79%	13,47%		0,00%
2013	12,39%	18,15%	0,322%	8,79%	13,47%		0,00%

A cette occasion :

- La Taxe d'Habitation a augmenté
- La Taxe Foncière (sur laquelle la redevance des ordures ménagères n'est plus prélevée a diminué dans des proportions voisines)

Cette modification qui a été voulue sans incidence globalement, a pu de façon marginale engendrer des disparités en fonction de la composition des familles et des revenus des ménages.

Les bases sur lesquelles s'appliquent ces taux ont été réévaluées chaque année par les services des impôts (environ 10 % entre 2007 et 2013) pour gommer les effets de l'inflation.

Mme BORDENAVE rappelle qu'elle n'était pas d'accord pour que ce soit sur la Taxe d'Habitation que s'applique la hausse. Elisabeth TAUZY lui rappelle que ce débat avait eu lieu, qu'il ne s'agissait pas de favoriser les propriétaires

comme elle en fait mention dans sa lettre mais de répercuter directement le coût du ramassage aux habitants (qui produisent les ordures).

**L'exemple d'un autre administré** (Grande maison ne bénéficiant d'aucun dégrèvement)

Taxe	2007	2012	Δ
Habitation	1132	1544	+36%
Foncière	1206	1061	-12%
<b>TOTAL</b>	<b>2338</b>	<b>2705</b>	<b>+15%</b>

L'accroissement constaté est de 15%

- Dont 10% liés aux bases
- 5% liés au changement de facturation des ordures

D'autres administrés au contraire auront eu une légère baisse due à cette évolution

Alain de Lapparent intervient pour dire que la lettre de Mme BORDENAVE distribuée depuis confirme ce diagnostic. En page 6, elle montre que la variation des taxes entre 2008 et 2014 est pour cette famille de + 13%, la variation de + 41% « impôts réellement payés » dans la colonne suivante s'explique par le fait qu'en 2008 la famille BORDENAVE bénéficiait d'un plafonnement du à ses revenus. En 2013 ses revenus ayant augmenté, elle n'a plus droit à ce dégrèvement. Il serait paradoxal d'en rendre la commune responsable et il n'est pas normal sur ces bases de faire courir le bruit de hausse massive de la fiscalité locale.

### **2014/03/07 Bureau des élections municipales des 23 et 30 mars**

Le Conseil choisit la même organisation pour les deux tours

#### **Composition du Bureau des élections**

- Georges TROUILHET Président
- Christian COUTURIER Secrétaire
- Jean Claude VIGNASSE
- Julien ESCOS
- Suzanne CORNILLE
- Thérèse LAFFARGUE
- Alain de LAPPARENT

Heures	Bureau	Asseseurs	Asseseurs
8h00	Georges	Julien	Alain
10h00	TROUILHET	ESCOS	de LAPPARENT
10h00	Jean Claude	Stephan	Marcelle
12h00	VIGNASSE	BONNAFOUX	BORDENAVE
12h00	Suzanne	André	Elisabeth
14h00	CORNILLE	LASSAUBE	TAUZY
14h00	Thérèse	Nicole	Marie Elisabeth
16h00	LAFFARGUE	LASSÈRE	MALHERBE
16h00	Georges	Alain	Christian
18h00	TROUILHET	de LAPPARENT	COUTURIER

### **Questions diverses**

#### **Jean NAULÉ**

- **Problème d'écoulement d'eau route d'Orthez**  
Le fossé va être curé  
Un nouveau busage va être mis en place (l'actuel étant trop haut et obturé)
- **Sécurité circulation**  
Un comptage a eu lieu route de Lagor (il ne semble pas qu'il y en ait eu d'autres)  
Pas de nouvelle des radars pédagogiques
- **Grille devant chez Mme Szantay**  
Il semblerait que la CCLO ne l'ait pas nettoyée
- **Entrée Pierre CAMET LASSALE**  
La chaussée va être goudronnée jusqu'à son bornage et la tête de pont reprise entre PEIRERA et son bornage

- **Quartier LARUE**

Un trou subsiste devant le numéro 8 quartier Larue (danger pour les cyclistes)

- **Communauté de Communes Lacq-Orthez**

Impossible de lui faire accepter des changements de priorités.

Elle reste sur son diagnostic technique et refuse de tenir compte des priorités locales

Il va falloir travailler pour améliorer les échanges et avoir notre mot à dire

- **Lotissement POUBLAN**

Le propriétaire du terrain à lotir a proposé de le céder à la commune

Le permis de lotir est caduque et un nouveau a été déposé qui ne pourra aboutir tant que le problème de l'accès ne sera pas résolu (le terrain est enclavé)

## **Julien ESCOS**

- **Problème d'écoulement d'eau route d'Orthez**

Jean a répondu

- **Passage de camions au Centre-ville**

Trop de camions lourds traversent Maslacq, leurs GPS ne tenant pas toujours compte des limitations de tonnage.

Améliorer la signalisation à la sortie de l'autoroute ?

Elisabeth Malherbe intervient pour dire que la famille Maugouber se plaint de la vitesse devant leur restaurant.

## **Stéphan BONNAFOUX**

- **Est-il prévu de refaire le revêtement devant les tennis ?**

Oui, la société qui a fait les travaux d'assainissement route de Lagor s'y est engagée, elle interviendra quand elle fera le bitume de la route de Lagor.

**La séance est levée à 22h49**